

MAIRIE DE DOUAINS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du huit novembre deux mil dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame COUÂNON Catherine, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine COUÂNON, Maire
M Vincent LEROY, Ulric SERRANO, adjoints
M. Philippe UHGETTO

Absents excusés:

Bernard UGUEN, adjoint
Michel LE MORVAN, Dominique TIRON, Jean-Louis GUETTARD, Philippe MARIE
Sandrine PRUNIER BOSSION,

* * * *

Quorum requis par le code général des collectivités territoriales n'est pas atteint, la présente séance du conseil municipal ne peut avoir lieu. Une nouvelle convocation va être adressée aux membres du conseil municipal selon les dispositions ci-dessous de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

« Le conseil ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère valablement sans condition de quorum. »

Le maire
Catherine COUÂNON

Catherine COUÂNON Maire	Bernard UGUEN 1 ^{er} adjoint <i>Absent</i>	Vincent LEROY 2 ^{ème} adjoint	Ulric SERRANO 3 ^e adjoint
Philippe UHGETTO	Philippe MARIE <i>absent</i>	Sandrine PRUNIER BOSSION Absente	Dominique TIRON <i>Absent</i>
Jean-Louis GUETTARD Absent	Michel LE MORVAN <i>absent</i>		